

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE  
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 07 Décembre à 09h30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Mireille CARRET, Frédéric CHAZELLE, Sandrine HAUTEVILLE, Yvan CARRET, Gérard ROURE.

Absent (1) : Thibault CALMARD

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date de la convocation : 29/11/2024

**7 ► MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIF AU PROFIT DES AGENTS ET FIXATION  
DU MONTANT DE PARTICIPATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 14 décembre 2019 avait été prise pour participer à hauteur de 5 € (proratisés en fonction du temps de travail) sur les contrats individuels labellisés de protection sociale « risque prévoyance » des agents.

Il informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il convient aujourd'hui de déterminer si le même mode de participation est conservé (c'est-à-dire via une participation sur des contrats individuels labellisés) ou s'il est choisi de souscrire à un contrat collectif pour tous les agents.

Il convient également de déterminer le nouveau montant de participation.

A savoir que trois offres de contrat collectif nous sont parvenues : une proposée par Groupama au taux de 1,96 %, une proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, via une convention de participation, au taux de 2,38 % (par le Groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle), et une proposée par la MNT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vues les propositions faites par Groupama, par le Centre de Gestion et par la MNT ;*

**AR Prefecture**

063-216303099-20241207-20241207\_07-DE  
Reçu le 09/12/2024

*Vu l'avis du Comité social territorial favorable en date du 04 décembre 2024 ;*

- ↪ décide de mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire (pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public en contrat permanent) à la date d'effet du 01/01/2025
  
- ↪ décide de retenir la proposition de Groupama, au taux de 1,96 % et l'autorise à signer tous les documents correspondants.
  
- ↪ décide de participer à hauteur de 50 % de la cotisation de chaque fonctionnaire titulaire et stagiaire et de chaque agent contractuel de droit public en contrat permanent (cotisation identique pour tous les agents, exprimée en pourcentage de leur rémunération), avec un minimum de 7 € mensuels.
  
- ↪ charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Michel ROCHE

